

Procès-Verbal

Séance du 10 Septembre 2024

L' an 2024, le 10 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 03/09/2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline,
MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

A été nommé(e) secrétaire : Mme RANDANNE Caroline

Quorum : 8 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier PV
- Zone d'accélération de la production des énergies renouvelables
- Participation au FSL 2024
- Demande complémentaire tardive de Remboursement de Transport Scolaire
- Tarifs Communaux
- Délibérations fiscales
- Acquisition Forestière
- Dédommagement sinistre Salle M. Coudert
- Retour sur les diverses réunions intercommunales
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2024_041 - Participation Financière au Fonds Solidarité Logement FSL - Année 2024

Madame le Maire rappelle le contexte du Fonds Solidarité Logement et les précédentes contributions communales.

Madame le Maire présente la demande de participation financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de contribuer à la solidarité en faveur des plus démunis, pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de mettre en place une contribution volontaire de la commune au FSL au titre de l'année 2024 sur la base de 0,20€/habitant (population INSEE), soit 87,60€ (438 x 0,20€)
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'agrément pour l'année 2024

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 18/09/2024

Après mise en ligne, le : 19/10/2024

n°2024_042 - Remboursement Transports Scolaires 2023-2024 : Demande complémentaire tardive

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande complémentaire de remboursement de transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Pour 7; Contre 1),

Vu l'article L.3111-9 du code des transports,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du transport scolaire 2023-2024, les familles ont versé directement au Conseil Régional la participation financière due au titre des transports scolaires 2023-2024,

Considérant que précédemment la Mairie de VERNINES prenait à sa charge la totalité de la participation incombant aux familles et remboursait aux familles du RPI les frais de transport scolaire,

Considérant qu'il y a eu incompréhension entre la mairie et la famille concernant la transmission des documents relatifs à la demande de remboursement de transport scolaire,

Décide de rembourser les frais de transport scolaire par virement bancaire à Monsieur Tony MARTIN demeurant sur la Commune de VERNINES dont l'enfant fréquente l'école du regroupement pédagogique AURIERES / Saint-BONNET-près-ORCIVAL / VERNINES, pour un montant de **163,00 €**, mandaté au compte 65741.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 18/09/2024

Après mise en ligne, le : 19/10/2024

n°2024_043 - Remboursement exceptionnel

Madame le Maire rappelle le dégât des eaux survenu en juin 2023 à la salle Maxime COUDERT et les démarches réalisées auprès de l'assureur communal.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'assureur propose un geste commercial à hauteur de 4 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires au remboursement exceptionnel de 4 000€ pour le sinistre de juin 2023 à la salle Maxime COUDERT.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 18/09/2024

Après mise en ligne, le : 19/10/2024

n°2024_044 - Tarifs des Concessions au Cimetière Communal

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes fixant les tarifs des concessions au cimetière communal et propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter à compter du 01/09/2024, les tarifs au cimetière à :

Pour les concessions

- concession trentenaire : 50 € le m²

- concession à perpétuité : 100 € le m²

Pour le Columbarium :

- concession pour 15 ans : 300 €
- concession pour 30 ans : 600 €
- concession pour 50 ans : 800 €
- plaque d'inscription : 60 €

Pour le Jardin des souvenirs :

- dispersion des cendres et plaque d'inscription : 60 €

Le Conseil Municipal décide aussi d'attribuer la totalité du produit des concessions funéraires au budget communal.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 18/09/2024

Après mise en ligne, le : 19/10/2024

n°2024_045 - Tarifs du Service de Garderie Périscolaire Année Scolaire 2024-2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place du service de garderie périscolaire à Vernines avant et après les heures d'école, pour les familles du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- du tarif au forfait de 1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant,
- des horaires de la garderie périscolaire de Vernines : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h40 à 18h30,
- que les enfants, inscrits au transport scolaire et ne l'utilisant pas et les enfants ne prenant pas le transport scolaire, qui arrivent avant 8h35 ou qui sont présent après 16h40, seront inscrits comme fréquentant le service de garderie périscolaire,
- que les parents ayant rendez vous avec les enseignants pourront confier leurs enfants au service de garderie périscolaire à titre gracieux, jusqu'à 18h30,
- que la garderie aura lieu dans les locaux de l'école,
- que la facturation sera réalisée mensuellement ou à défaut en décembre 2024 et juillet 2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 18/09/2024

Après mise en ligne, le : 19/10/2024

n°2024_046 - Tarif des Repas de Cantine - Année Scolaire 2024-2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui encadrait l'augmentation du prix des repas à la cantine suivant un taux fixé par arrêté ministériel.

Le prix est donc désormais fixé sous la seule responsabilité de la collectivité territoriale, tout en respectant l'article 2 du décret (le prix ne peut dépasser le coût du repas par usager).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le repas servi par la Maison Familiale Rurale de Vernines est facturé à la commune 5,66 € par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de prendre en charge 20% du prix du repas
- **fixe** le prix du repas à la cantine à **4.50 €** (quatre euros et cinquante centimes) pour l'année scolaire 2023-2024,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention cantine avec la MFR

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 18/09/2024

Après mise en ligne, le : 19/10/2024

n°2024_047 - Tarifs Utilisation de la Salle Maxime COUDERT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réviser les prix de location de la salle Maxime COUDERT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les prix à partir du 1/10/2024 de la façon suivante :

- Besoins Communaux ou Activités Municipales : GRATUIT
- Réunions et/ou Activités hebdomadaires ou mensuelles, Régulières, des Associations ayant leur siège social sur la commune de Vernines : GRATUIT
- Besoins des entreprises communales ou acteurs locaux : GRATUIT dans la limite de deux utilisations / an
- Besoins pour les Résidents de la commune (résidence principale ou secondaire habitées) : 200 € (Deux cents euros)
- Besoins pour d'Autres Usagers : 500 € (Cinq cents euros)
- Manifestations à but lucratif organisées par une Association ayant son siège social sur la commune de Vernines : GRATUIT
- Bals : GRATUIT dans la limite de DEUX bals / association / an. Au-delà la location sera facturée 200 € (Deux cents euros) par bal.

Les modalités d'utilisation restent les mêmes que celles fixées à l'ouverture de la salle. Ainsi, une convention et un état des lieux seront réalisés lors de la remise des clés.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 18/09/2024

Après mise en ligne, le : 19/10/2024

n°2024_048 - Tarif EAU - Année 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les prix liés à la consommation d'eau pour l'année 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (Pour:7, Contre:1) de fixer les prix suivants :

- Abonnement annuel 1er compteur : 30 € (vingt euros)
- Abonnement annuel compteurs supplémentaires : 20 € (vingt euros)

- Consommation par abonné :
 - de 0 à 120 m³ : 1.30€/m³
 - de 120 à 600 m³ : 0.40€/m³
 - au dessus de 600m³ : 0.20€/m³
- Redevances facturées aux abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau :
 - redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.05€/m³
 - redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16€/m³
 - redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.23€/m³

Le Conseil Municipal précise que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau sera imputée sur tous les mètres cubes facturés.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 18/09/2024
Après mise en ligne, le : 19/10/2024

n°2024_049 - Tarif Redevance Assainissement - Année 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations concernant la mise en place d'une redevance d'assainissement pour les habitants de la commune.

Madame le Maire propose de réviser cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 6, Contre : 2), décide de fixer les prix suivants :

- Redevance d'Assainissement à **1,20 € (un euro et vingt cts)** le m³ d'eau consommé par habitation raccordable au réseau d'assainissement collectif du Bourg et du village de Neuville pour l'année 2024,
- Redevances facturées aux abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau :
 - pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16€/m³
 - pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.23€/m³

A la majorité (pour : 6 contre : 2 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 18/09/2024
Après mise en ligne, le : 19/10/2024

n°2024_050 - Tarifs pour Raccordements aux réseaux d'Eau et d'Assainissement Collectif - Année 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations fixant les tarifs pour les raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif.

Madame le Maire rappelle la procédure lors d'une demande de nouveau branchement.

Madame le Maire propose de réviser les tarifs de raccordement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 15/09/2024 :

- à chaque demande de raccordement aux réseaux pour une maison d'habitation (résidence principale ou secondaire / logement vacant), la commune assurera l'extension et installera un compteur d'eau et/ou un collecteur pour les eaux usées en limite de propriété,
- dès réception d'une demande de branchement au réseau d'eau, cette dernière fera l'objet d'une étude, qui veillera à installer le nouveau compteur en limite de propriété. En cas de travaux sous maîtrise

d'oeuvre communale, l'installation du boîtier-regard sera réalisée par la commune et l'installation du compteur par un professionnel simultanément,

- le tarif de raccordement est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros) pour l'assainissement collectif,
- le tarif de raccordement pour l'eau potable des nouvelles maisons d'habitation est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros) forfaitairement (compteur compris) pour les 30 premiers mètres. Chaque mètre supplémentaire sera facturé 30 € (trente euros),
- le tarif de la remise en état du raccordement pour l'eau potable des immeubles vacants en rénovation est fixé à 900€ (neuf cents euros),
- pour les parcelles non constructibles, selon le document d'urbanisme de la commune, chaque demande de raccordement au réseau d'eau potable fera l'objet d'une étude de faisabilité technique et budgétaire et d'une décision du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 18/09/2024

Après mise en ligne, le : 19/10/2024

n°2024_051 - Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables (ZAER)

Madame le Maire rappelle la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023.

Madame le Maire présente la demande de l'État d'identifier des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER) sur la commune de Vernines. Les ZAER sont des secteurs communaux préférentiels sur lesquels seraient susceptibles de se développer les projets de production en énergies renouvelables (solaire photovoltaïque ou thermique, méthanisation, éolien, bois-énergie, géothermie, hydroélectricité).

Madame le Maire expose la procédure demandée par l'État, à savoir, pré-identification des ZAER par le Conseil Municipal, consultations des habitants et des gestionnaires des aires protégées (parc naturel régional, espace naturel sensible, ...), délibération communale et débat au sein de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que la commune se trouve d'une part sur le périmètre rapproché Unesco Chaîne des Puys - Faille de Limagne et d'autre part sur le périmètre de l'espace naturel sensible inscrit à l'inventaire des sites du Lac Servières, avec une procédure en cours de classement,

Considérant que le Conseil Municipal n'est pas en capacité et n'a pas les compétences pour identifier des ZAER communales,

Considérant qu'une consultation des habitants nécessite une information technique que le Conseil Municipal ne peut mettre en oeuvre,

Considérant qu'une telle procédure doit être menée à l'échelle intercommunale afin d'identifier des zones cohérentes sur un périmètre plus global,

Décide

- de ne pas identifier de zone d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire communal.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 18/09/2024

Après mise en ligne, le : 19/10/2024

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 31/07/2024
à l'unanimité

→ Délibérations Fiscales

Après rappel des délibérations applicables sur la commune concernant les exonérations fiscales, les élus décident de maintenir celles définies antérieurement.

→ Aquisition Forestière : Demande de Subvention

Le conseil municipal souhaite engager la procédure pour acquérir 3 parcelles enclavées dans la forêt de Vernines.

Les propriétaires seront contactés pour définir les modalités d'acquisition, avant de délibérer.

Séance levée à: 23:00

Procès-Verbal arrêté le 08/10/2024

Le Président
BONY Martine, Maire

Le Secrétaire
Mme RANDANNE Caroline

Abs.

